

FAQ WEBINAIRE

Le nouveau parcours du demandeur d'emploi dans le cadre de la Loi Plein Emploi

Questions :

Question : Une fois les BRSA automatiquement inscrits, devront-ils s'actualiser mensuellement auprès de France Travail ? Que se passera-t-il pour ceux qui ne s'actualiseront pas, par oubli ou par manque de compréhension ?

Réponse : L'actualisation telle que connue actuellement concernera les personnes accompagnées par France Travail et Cap emploi (hors accompagnement social), les personnes indemnissables par France travail.

Pas d'actualisation pour les personnes en parcours social non indemnissables par France Travail, les BRSA en attente du contrat d'engagement non indemnissables par France Travail.

Une actualisation automatique (si oubli) afin d'éviter la désinscription pour les BRSA et les jeunes non indemnissables par France Travail, hors parcours social et non accompagnés par France Travail.

Q : Dans quel parcours se trouvent les personnes en création d'entreprise ?

R : Ils seront dans le parcours le plus adapté à leur situation, analyse faite à la fois sur leur projet (création), leurs ressources (compétences, etc.), leurs éventuels freins périphériques à la réalisation de leur projet. Si par exemple, des problèmes exprimés semblent être des freins majeurs au projet de création, sans remettre en cause le projet, l'accompagnement pourra s'attacher d'abord à lever ces freins.

Q : Ces 3 niveaux existaient déjà, quelles nouveautés donc ?

R : Les trois types de parcours (emploi, socio-pro, social) sont désormais la norme partagée entre tous les acteurs en charge de l'accompagnement des personnes suite à une orientation basée sur des critères communs à tous.

Q : Pour les bénéficiaires de la protection internationale : un retard dans le renouvellement des récépissés entraîne une radiation de France travail. Quelles seront les conséquences avec cette nouvelle loi ?

R : L'inscription est limitée à la durée de validité du titre de séjour. Exception : Le ressortissant, dont la carte de résident, la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans ou le titre de séjour d'une durée supérieure à 1 an prévu par une convention internationale arrive à expiration, conserve l'intégralité de ses droits sociaux, ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle, dans la limite de 3 mois suivant la date d'expiration. Le ressortissant, dans une telle situation, peut s'inscrire sur la liste des DE pendant les 3 premiers mois suivant l'expiration de son titre. De même, s'il est déjà inscrit comme DE, son inscription est automatiquement maintenue durant les 3 mois suivant l'expiration de son titre.

Q : **Par rapport aux jeunes de -26 ans qui vont basculer directement à France Travail, quid du suivi sur les autres thématiques/freins à lever : logement, santé, etc. ? France Travail n'a pas les mêmes compétences que les Missions locales sur ces champs...**

R : Les jeunes de -26 ans en recherche d'emploi seront inscrits à France Travail mais ne vont pas basculer automatiquement à France Travail. A l'issue de l'orientation, la structure la plus à même d'accompagner le jeune est identifiée. Si le jeune a des freins à lever, c'est bien la Mission Locale qui sera en charge de son accompagnement.

Q : **Le Contrat d'Engagement (CE) doit-il obligatoirement être réalisé par le référent ou bien un agent administratif pourrait-il le faire en indiquant toutefois le nom du référent nommé ?**

R : Le CE doit être réalisé par le conseiller référent en charge de l'accompagnement et signé par le référent

Q : **Comment modifier/faire évoluer ce CE au fil de l'eau?**

R : C'est le suivi et l'accompagnement qui permettra au conseiller référent d'actualiser le contrat d'engagement

Q : **Côté Missions Locales, des anomalies concernant les orientations suite au questionnaire ont été identifiées. Des jeunes avec des freins sont régulièrement renvoyés vers France Travail, et inversement des jeunes juste en recherche d'emploi sont envoyés vers la Mission Locale par France Travail.... suite aux réorientations France Travail**

R : Des anomalies sur les systèmes d'information existent, mais les missions locales et France Travail peuvent actuellement procéder à des corrections manuelles.

Q : **Des structures d'accompagnement telles que CD, FT, ML, Cap Emploi peuvent être désignées par décret ? Quel type de structure pourrait être concerné ?**

R : CD, FT, MLJ, Cap emploi et délégataires du CD sont désignées par la loi comme faisant partie des structures d'accompagnement. D'autres structures seront désignées par décret.

Q : **Les documents communs (diagnostic global, Contrat d'engagement, ...) sont-ils consolidés? Si oui, sont-ils diffusés ?**

R : Le référentiel diagnostic est validé par le Comité national Emploi et l'outil est en cours de finalisation pour permettre à tous les opérateurs de le mobiliser. Idem pour le modèle de contrat d'engagement qui existe et qui sera mis en place de façon progressive.

Q : **Je ne comprends pas la mention relative aux 2 ans pour signer le contrat ?**

R : Le contrat d'engagement s'imposera à tous les demandeurs d'emploi. Pour les personnes qui s'inscrivent à partir de janvier 2025, le contrat d'engagement se fait dès le 1er entretien d'accompagnement. Pour les personnes qui étaient inscrites avant cette date, la loi donne deux ans aux opérateurs pour faire signer un contrat d'engagement qui actualisera les actions contractualisées dans le cadre des parcours en cours.

Q : **Les inscriptions automatiques des BRSA via les flux CAF ne semblent pas fonctionner totalement : on repère un manque important d'inscrits. Avez-vous des informations ?**

R : Un travail de suivi est mené au niveau de France Travail (national, régional et local) pour repérer les situations de conflits dans les flux et les traiter.

Q : **Pour les BRSA qui veulent créer une entreprise, seront-ils suivis par France Travail ? ou les Conseils Départementaux pourront être référents ?**

R : L'orientation devra permettre d'identifier le bon référent qui pourra être soit FT, soit CD avec la possibilité de mobiliser des partenaires spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Suivant l'avancée dans le parcours et les difficultés rencontrées ou pas par la personne, une réorientation peut être possible.

Q : **On a repéré un problème pour les MNA qui ne peuvent pas être inscrits à FT et qui ne pourront plus bénéficier du CEJ ou PACEA. Une solution était-elle prévue pour ces publics ?**

R : Les jeunes non éligibles à l'inscription à France Travail pourront toujours être accompagnés par les Missions Locales dans un nouveau parcours appelé "Appui et Orientation". Néanmoins, aucune allocation ne peut être accordée dans ce nouveau parcours.

Q : Quand les échanges de données seront-ils opérationnels ?

R : C'est en cours et en relation avec les conseils départementaux en fonction des outils déjà développés avec différentes solutions proposées : des interfaces API entre le SI de France Travail et les SI des conseils départementaux ou une solution France travail proposée aux CD s'ils souhaitent.

Q : Pour les allocataires du RSA nouveaux entrants, est-ce la CAF qui a le rôle d'orientation ?

R : La CAF, comme la MSA, transmet les informations administratives permettant l'inscription des personnes à France Travail. L'orientation relève des seuls CD, MLJ, Cap emploi et France Travail.

A titre d'exemple, une plateforme téléphonique est mise en place par le CD pour l'orientation des BRSA (nouveau entrant).

Q : cf Missions locales : Il y a des jeunes proches de l'emploi qui ont des problèmes périphériques à régler (en plus de/pas seulement les jeunes les + en difficultés). Il risque d'y avoir des doublons...ou des trous dans la raquette!

R : Une unique structure est en charge de l'accompagnement d'un individu, aussi les autres acteurs ne peuvent qu'apporter un appui ponctuel complémentaire. Par contre, si une autre offre de service est nécessaire, il est possible de procéder à une réorientation pour modifier la structure en charge de l'accompagnement.

Q : Est-ce que le diagnostic est réalisé à chaque réinscription ?

R : Le diagnostic peut être complété au fil de l'eau, il n'y a pas d'obligation de le remplir à 100% dès le démarrage. A chaque réinscription, si les besoins de la personne ont changé, le diagnostic sera à mettre à jour. La nécessité de mise à jour du diagnostic repose sur un dialogue entre l'individu et son conseiller.

Q : Depuis janvier 2025, les personnes en situation de handicap qui ont une RQTH délivrée par la MDPH et qui relèvent des ESAT doivent avoir une orientation par France Travail et Cap Emploi. Comment avez-vous organisé ces notifications et décisions dans l'Aveyron ?

R : C'est un travail partenarial en cours sachant que la loi permet une mise en place aboutie d'ici fin 2026.

Q : L'expérimentation en Aveyron évoque un AAP sur l'axe à la mobilité : pouvons-nous avoir plus de détails sur cette AAP et sur le résultat en lien avec le parcours des personnes / à l'insertion ?

R : Avec la dotation financière de l'État, nous avons lancé un appel à projet pour proposer des ateliers au plus proche des besoins des BRSA et avoir une offre riche. Les partenaires ont répondu sur les thématiques qu'ils souhaitaient (logement, mobilité, numérique, image de soi, sport, jeux m'exprime...). Sur les 19 000 heures proposées, 10 000 ont été prescrites et 5 500 heures ont été consommées. Certaines thématiques sont prégnantes (ex : mobilité) et d'autres ont été peu mobilisées.

Q : Quand vous parlez d'activités en SIAE, vous parlez de PMSMP en SIAE ?

R : Non pas seulement. Une période de travail sur un poste d'insertion est considéré comme une activité intégrée au plan d'action du contrat d'engagement

Q : Avez-vous un logiciel dédié pour comptabiliser toutes les heures d'activité ? Tous les partenaires concernés ont-ils la main sur cet outil ? Est-ce visible pour les BRSA (portail en lecture simple par exemple) ?

R : Pas de comptabilisation des heures au démarrage de l'expérimentation (suivi impossible avec un tableau excel). Depuis, nous avons l'outil Suivi de parcours et Suivi d'intensité d'activité de France-Travail qui permet ce suivi mais l'outil n'est pas encore abouti...

Q : Vous évoquez un RDV tous les 15 jours en Aveyron : tous les référents (FT/CD/ML) ont-ils joué le jeu de cette fréquence d'accompagnement ? Pas de difficulté repérée dans la mise en œuvre ?

R : Pas de difficultés majeures à ce sujet. Les rendez-vous peuvent également être collectifs lorsque les thématiques d'accompagnement sont identiques.

Q : Y a t'il eu des recrutements dans les CD et FT pour assurer l'augmentation de l'activité ?

R : Pour le CD, avec la dotation financière de l'État, une équipe dédiée à l'insertion a été constituée avec quelques ASG volontaires puis des recrutements externes.

Q : Vos résultats sont liés à une cohorte de BRSA figée, est-ce bien cela ? Vous ne faites état que des sorties sans donner de chiffres sur les nouveaux entrants sur le périmètre géographique retenu

R : Nous sommes sur une cohorte en flux qui mesure l'accès à l'emploi après 6 ou 12 mois d'accompagnement. La cohorte n'est pas figée. Les nouveaux entrants sont intégrés dans le flux.

Q : Comment organisez-vous l'accompagnement des BRSA allophones qui ne parlent pas français, notamment les Bénéficiaires de la Protection Internationale ?

R : Pour les allophones, une ODS dédiée notamment sur l'apprentissage de la langue française. Pour les BPI, appui d'associations et du dispositif AGIR.

Q : Il y a t'il des actions proposées dans l'AAP concernant les entreprises ?

R : L'ADIE a proposé des ateliers en lien avec les entreprises.

Q : Pourrions-nous connaître les thématiques des 38 ateliers proposés par le département de l'Aveyron ? De même l'AAP, proposé sur l'expérimentation aveyronnaise sur la mobilité m'intéresse

R : L'AAP a permis de proposer des ateliers sur 11 thématiques dont la mobilité. En interne, voici quelques-uns des 38 ateliers : Art créatif, Budget, Droits et devoirs, l'art de la rencontre, marche active, médiathèque, Cultu'railleur, Je souhaite créer mon entreprise, mes contraintes familiales et mon projet, mes points forts...)

Q : Pouvez-vous éclaircir le rôle des SIAE dans les actions à mener (15h) des BRSA ?

R : L'IAE fait partie des solutions dites structurantes. Ces actions constituent des étapes de parcours. Elles correspondent à des périodes d'accompagnement et d'activités intenses qui permettent à la personne accompagnée d'acquérir de nouvelles compétences.

Ressources :

- <https://www.francetravail.org/accueil/communiqués/2024/les-evolutions-de-la-loi-pour-le-plein-emploi-qui-entrent-en-vigueur-en-janvier-2025.html?type=article>
- <https://communaute.inclusion.beta.gouv.fr/forum/la-loi-plein-emploi-en-quelques-mots-219/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/laccompagnement-renove-des-allocataires-du-rsa>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/la-loi-pour-le-plein-emploi>